

**COMMUNE DE GRIGNON****Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Délibération n° 2020.08.24\_06**

**Le vingt-quatre août deux mil vingt**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC – Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Maryline POINTET- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusé(e)s** : Natacha BLANC-GONNET (pouvoir à Florence CHATELIER)

**Secrétaire de Séance** : David TORDJMANN

Date de convocation :  
Le 18/08/2020.

Nombre de Conseillers en exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19  
Pour : 19  
Contre :  
Abstentions :

*Rapporteur* : François RIEU

**OBJET : MONTANT 2020 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.**

Monsieur le Maire expose que le montant de la RODP de la commune pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution Publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

Il propose au conseil municipal pour l'année 2020 :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de **38.85 %** applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Pour les années suivantes :

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index ou mode de calcul qui viendrait à lui être substitué ;

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :**

**→ ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.**

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte  
tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le

A GRIGNON, le 24 août 2020

Le Maire,  
François RIEU

